

## Convention

La Fédération des Arts Energétiques et Martiaux Chinois, dite ci-dessous FAEMC  
représentée par son président Christian BERNAPEL

et la Fédération Roliball France, dite ci-dessous FRF  
représentée par son président Philippe JUGE

conviennent

- 1) Que la FAEMC promeut la pratique "raquettes chinoises" ou "roliball"
- 2) Que la FAEMC accueille le siège social de la FRF
- 3) Que la FAEMC fait systématiquement appel aux experts de la FRF pour les aspects techniques du roliball et que la FRF s'engage à fournir l'avis de ses experts dans les plus brefs délais
- 4) Que la FAEMC met en place et anime une attestation d'entraîneur de roliball avec au moins 4 niveaux, le premier niveau étant disponible dès janvier 2021, et que la FRF s'engage à participer à cette mise en place et reconnaître ces attestations d'entraîneur
- 5) Que la FAEMC met en place des degrés de roliball dès janvier 2021 selon les préconisations de la FRF
- 6) Que la FAEMC reconnaît les duan de la FRF comme préalables techniques à ses attestations d'entraîneur de roliball, et réciproquement que la FRF reconnaît les degrés de roliball de la FAEMC
- 7) Que la FAEMC accepte tout licencié FRF dans ses manifestations de roliball, que ce soit comme participant, bénévole ou public, et que réciproquement la FRF accepte tout licencié FAEMC dans ses manifestations, que ce soit comme participant, bénévole ou public
- 8) Que tout licencié FAEMC souhaitant passer un diplôme FRF ou participer à une compétition FRF bénéficiera des tarifs réservés aux licenciés FRF, et que réciproquement tout licencié FRF souhaitant passer un diplôme FAEMC ou participer à une compétition roliball FAEMC bénéficie des tarifs réservés aux licenciés FAEMC
- 9) Que tout licencié FRF souhaitant passer un duan FAEMC devra souscrire une licence FAEMC, et que réciproquement tout licencié FAEMC souhaitant passer un duan FRF devra souscrire une licence FRF

La présente convention est tacitement reconduite chaque année, et peut être dénoncée par chacune des parties à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception.

le 14 juin 2020

Philippe JUGE



le 30 juin 2020

Christian BERNAPEL

